Circonscription de Salon de Provence

Compte-rendu de l'audience du 18 mai 2015 sur les conditions de travail

Fin 2014 : les représentants du personnel CGT, FO et SNUipp de la circonscription de Salon décident d'aller à la rencontre des collègues pour discuter des conditions de travail : tournées des écoles, distribution de tracts et assemblée du personnel le 31 mars réunissant 50 collègues.

A partir de ces rencontres et des nombreux échanges que nous avons eus avec les collègues, nous avons demandé une audience à l'administration avec un objectif clair : porter les revendications du personnel en matière de conditions de travail.

Les représentants du personnel CGT, FO et SNUipp ont été reçus le lundi 18 mai durant deux heures. Les échanges ont été francs, directs, parfois tendus, mais toujours respectueux.
Dès le début nous avons rappelé un principe : il ne peut y avoir de bonnes conditions de travail sans un cadre de travail clair, équitable et serein. Ce cadre doit être le même dans toutes les écoles et pour tous les personnels de la circonscription.
Puis nous avons listé les points que nous voulions aborder conformément au mandat donné le 31 mars par les collègues réunis en assemblée.

En voici la synthèse :

Revendications du personnel	Réponse de l'administration
1) Modalités d'inspection des enseignants • La période « d'inspectabilité » doit être limitée à une semaine maximum. • Les rapports doivent être exclusivement envoyés à l'enseignant.	Une nouvelle circulaire est en cours d'écriture. Les nouvelles dispositions départementales seront respectées. Les rapports ne sont pas envoyés dans les écoles faute de timbres. Une copie peut être remise à la circonscription avant de signer le rapport.
2) Organisation pédagogique Il faut laisser les écoles s'organiser, le consensus est facteur d'efficacité. Les organisations syndicales demandent le respect du décret 89-122 du 24-02-1989 : « C'est le directeur qui arrête l'organisation pédagogique et l'IEN n'intervient qu'en cas de désaccord interne ou de difficulté particulière. »	Accord de principe sur ce point.

3) APC Ce sont les écoles lors des conseils de maîtres qui organisent l'APC et les IEN ne peuvent fixer exclusivement des journées et des horaires déterminés.	Accord de principe sur ce point
4) Modalités d'organisation des temps partiels : - liberté des équipes à déterminer les conditions d'organisation, dans le respect des textes : choix des jours travaillés, des classes attribuées. Pour les classes attribuées, il convient de se référer au décret du 24-02-1989 : « le directeur répartit les moyens d'enseignement ». - un collègue à mi-temps non complété par un PES doit pouvoir travailler deux jours consécutifs si l'équipe enseignante de l'école est d'accord. - la nouvelle circulaire des temps partiels stipule que pour les personnels à 80%, il sera établi un planning des semaines travaillées à 100%. Nous comptons sur l'administration pour respecter cela afin d'éviter comme cette année des inégalités de traitement des personnels.	Accord de principe sur ce point. Désaccord : cela va à l'encontre de l'intérêt des enfants. Pour les directeurs, c'est envisageable (2 jours de classe consécutifs puis deux jours de décharge). C'est l'IA qui pilote.
5) Animations pédagogiques Avec la mise en place de magistère, le choix des animations pédagogiques a considérablement diminué (9h contre 18h auparavant). Nous demandons : • la suppression des animations <u>obligatoires</u> pour laisser aux collègues une plus grande liberté dans le choix de leur formation. • « relever » le niveau des conférences : contenus et objectifs	Pas d'engagement sur ce point.

6) Décharge directeurs école moins de 4 classes Pouvez-vous garantir que les collègues concernés pourront bénéficier de ces journées de décharge (10 jours par an) ? Quelles sont les modalités pour poser ces jours ?	Manque de brigades pour les remplacements. Le redécoupage de la circonscription devrait soulager un peu : 4 écoles en moins mais maintient des 3 brigades. On fera du cas par cas. On ne peut rien garantir. L'idéal serait de faire un planning.
7) Convocations hiérarchiques Lorsqu'un enseignant est convoqué par un IEN, il doit savoir quel en est le motif afin qu'il se prépare à cette entrevue. Les convocations « pour affaire vous concernant » ou « entretien avec l'IEN » ne sont pas acceptables. S'il souhaite se faire accompagner d'un représentant syndical de son choix durant l'intégralité de l'entretien, il ne doit pas en être dissuadé.	Désaccord. La circonscription applique les dispositions préconisées par l'IA. Possibilité de téléphoner pour connaître la raison.
6) Gestion du personnel Nous avons rappelé que le devoir de réserve ne concernait pas que les enseignants.	Toutes les personnes doivent être respectées dans leur fonction.

Nous prenons acte d'un certain nombre d'engagements de l'administration à appliquer les dispositions départementales. Nous y veillerons ... avec vous.

En revanche, certains désaccords demeurent, les principaux étant :

- **Choix des jours travaillés pour les mi-temps** : La réponse de l'administration n'est pas satisfaisante. L'intérêt des enfants n'est-il pas le même indépendamment du fait que le collègue à mi-temps complète un directeur ou un enseignant à mi-temps ? Nous estimons que le cadre règlementaire n'est pas respecté. L'administration ne peut pas refuser à un collègue à temps partiel de travailler deux jours consécutifs. Le cadre général fixé par le Dasen est clair : L'administration intervient pour arbitrer en cas de conflit.

- Planning des semaines travaillées à 100 % pour les collègues exerçant leur fonction à 80 % : certes, c'est l'IA qui pilote puisque la circulaire temps partiel inclut pour l'année scolaire à venir, les conditions d'effectuation des demi-journées supplémentaires

annualisées. Cependant à la rentrée scolaire, un engagement précisant les périodes concernées sera signé entre l'intéressé et l'IEN dans le cadre d'un dialogue conduit entre l'IEN et l'agent. Les périodes sont comprises entre le 11 janvier 2016 et le 1er avril 2016.

- **Décharges des directeurs école moins de 4 classes** : les organisations syndicales veilleront à ce que la circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 soit respectée et que les directeurs puissent bénéficier des quotités de décharge qui leur sont dues dès la rentrée 2015 (10 jours fractionnables sur l'année, 1 jour par mois).

- **Convocations hiérarchiques** : Dans le relevé de conclusions de l'alerte sociale du 31/01/2014, la Direction Académique s'est engagée à ce que, lors de convocations hiérarchiques, le motif et la possibilité d'être accompagné par un représentant syndical soient clairement notifiés à l'intéressé.
Les organisations syndicales veilleront à ce qu'il en soit de même dans la circonscription.

En conséquence, les représentants du personnels CGT, FO et SNUipp estiment que le débat n'est pas clos. Ils invitent l'ensemble du personnel à la plus grande vigilance à l'égard de leurs droits, et seront présents à leurs côtés en cas désaccord avec l'administration. Nous continuerons à débattre et agir collectivement pour la défense des droits et des conditions de travail du personnel.

N'hésitez-pas à nous contacter :

snu.salon@snuipp13.fr

snudifo13.salondeprovence@gmail.com

sdencgt13salondeprovence@orange.fr